

CONDITIONS DE FACTURATION
SECTEUR PUBLIC ET PRIVE
REPRODUCTIONS PAPIER ET REUTILISATION NUMERIQUE

1. Le délai pour payer cette facture est de trente jours ouvrables à compter à partir de la date de la facture, sauf si accord contraire avec Reprobel. La facture doit être payée dans ce délai en totalité, y compris la TVA due.
2. Tout retard dans le paiement intégral de la facture donne à Reprobel le droit de comptabiliser, sans autres formalités, des intérêts de retard annuels au taux de 10% du solde de la facture ouverte, ainsi qu'une clause d'indemnisation forfaitaire de 5% de ce solde avec un minimum de 50 EUR. Pour tout rappel de paiement, Reprobel peut comptabiliser des frais administratifs de 25 EUR. Pour le recouvrement des montants de facture impayés, Reprobel peut faire appel à un tiers tel qu'un avocat, un huissier ou un bureau de recouvrement. Si Reprobel ne réclame pas ou pas entièrement un ou plusieurs accessoires mentionnés dans le montant principal, ceci ne peut en aucun cas être considéré comme un abandon de droit, une renonciation ou une reconnaissance préjudiciable en son chef.
3. Toute autre majoration éventuelle du montant de la facture résultant des dispositions légales ou contractuelles applicables en matière de sanctions peut être facturée par simple post-facturation. Les présentes conditions de facturation s'appliquent intégralement à la facturation ultérieure.
4. Une note de crédit éventuelle relative à cette facture a uniquement pour objectif de rectifier une erreur matérielle. On ne peut toutefois déduire de cette note de crédit aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de Reprobel.
5. Vous pouvez contester cette facture par courrier recommandé (au siège social de Reprobel) ou par voie électronique (factures@reprobel.be) dans les quatorze jours suivant la date de la facture. Si vous ne contestez pas la facture dans les délais, vous serez présumé l'avoir acceptée dans son intégralité. En cas de contestation partielle d'une facture, vous devez payer le montant de la facture que vous n'avez pas contestée dans le délai prévu à l'article 1er.
6. Reprobel a le droit d'adresser toute communication en rapport avec cette facture à l'adresse physique ou électronique que vous avez spécifiée dans votre accord avec Reprobel. Vous devez informer Reprobel de tout changement d'adresse ultérieur de votre propre initiative. Sinon, Reprobel peut continuer à vous écrire à sa dernière adresse connue.
7. Sauf convention contraire expresse, le droit belge est applicable à cette facture et seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents pour connaître de tout litige à cet égard.
8. Si votre facture contient des données relatives à des personnes physiques identifiables, Reprobel traite ces données conformément au GDPR et aux lois et règlements belges qui le mettent en œuvre. Vous trouverez la politique de confidentialité de Reprobel sur son site web (www.reprobel.be/privacy). Ses employés sont légalement tenus au secret professionnel.